

Offre de prévoyance dans la caisse de prévoyance Comunitas

Modules de prévoyance

Grâce aux modules suivants, vous pouvez constituer votre plan de prévoyance individuellement:

L	Salaire assuré	A	Prévoyance vieillesse
ZS	Cotisations d'épargne complémentaires	R	Prévoyance contre le risque

L – Salaire assuré

Module	Versions salaire assuré
L1	Salaire AVS moins le montant de coordination en vertu de la LPP (2025 = CHF 26'460).
L2	Salaire AVS moins le montant de coordination en vertu de la LPP. Pour les employés à temps partiel, la coordination suit le taux d'occupation.
L3	Salaire AVS moins 20% du salaire AVS resp. moins le montant de coord. maximal en vertu de la LPP.
L4	Le salaire assuré correspond au salaire AVS.

Il est possible de prévoir une déduction de coordination différente pour le salaire épargne et le salaire risque.

A – Prévoyance vieillesse – Modules standard A1 – A4

Module	Age	Cotisation d'épargne en % du salaire assuré	Module	Age	Cotisation d'épargne en % du salaire assuré
A1 LPP	18 – 24	0%	A2 Invers	18 – 24	0%
	25 – 34	7%		25 – 29	7%
	35 – 44	10%		30 – 34	10%
	45 – 54	15%		35 – 39	15%
	55 – 65	18%		40 – 44	18%
	Total	518%		45 – 54	21%
		55 – 65		18%	
		Total		658%	
A3 Fixe	18 – 24	0%	A4 Modéré	18 – 24	0%
	25 – 34	15%		25 – 29	13%
	35 – 44	15%		30 – 44	14%
	45 – 54	15%		45 – 54	15%
	55 – 65	18%		55 – 65	18%
	Total	648%		Total	623%

Vous avez – sur demande – la possibilité d'adapter individuellement les groupes d'âge et les cotisations d'épargne à vos besoins.

ZS – Epargne complémentaire et épargne dès 18 ans: complément flexible aux modules standard A1 – A4

En fonction des besoins, des cotisations d'épargne fixes supplémentaires de 1 à 8% peuvent être choisies en sus des cotisations d'épargne ordinaires (module A). Début du processus d'épargne dès le 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire.

Répartition des cotisations

La hauteur des parts des employeurs et des employé(e)s peut être définie, mais l'employeur est tenu de prendre en charge au minimum 50% des cotisations totales.

Offre de prévoyance dans la caisse de prévoyance Comunitas

Modules de prévoyance

R – Prévoyance contre le risque

La rente d'invalidité versée à l'âge réglementaire de la retraite AVS est remplacée par une rente de vieillesse. La rente de conjoint(e)/rente de partenaire: 2/3 de la rente d'invalidité assurée ou de la rente de vieillesse en cour.

Module	Type de rente	Montant des rentes
R0		Calcul selon la LPP
	Rente d'invalidité	5.4% du capital de vieillesse projeté sans intérêts
	Rente de conjoint / de partenaire	66.67% = 2/3 de la rente d'invalidité
	Rente pour enfant	20% de la rente d'invalidité
R2		En % du salaire assuré
	Rente d'invalidité	50%
	Rente de conjoint / de partenaire	33.33% = 2/3 de la rente d'invalidité
	Rente pour enfant	10% = 20% de la rente d'invalidité
R3		En % du salaire assuré
	Rente d'invalidité	60%
	Rente de conjoint / de partenaire	40% = 2/3 de la rente d'invalidité
	Rente pour enfant	12% = 20% de la rente d'invalidité
R4		En % du salaire assuré
	Rente d'invalidité	40%
	Rente de conjoint / de partenaire	26.67% = 2/3 de la rente d'invalidité
	Rente pour enfant	8% = 20% de la rente d'invalidité
R5		En % du salaire assuré
	Rente d'invalidité	55%
	Rente de conjoint / de partenaire	36.67% = 2/3 de la rente d'invalidité
	Rente pour enfant	11% = 20% de la rente d'invalidité

Sur demande, il est possible d'établir des modules de risques adaptés à vos besoins particuliers.

Exemption de cotisations après 3 mois

L'exemption de cotisation est incluse sans majoration du taux de cotisation de risque après trois mois d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident.

Capital de décès supplémentaire

En complément aux modules de risque: en cas d'assurance d'un capital de décès supplémentaire de 100% du salaire assuré ou du salaire AVS, les cotisations s'élèvent à 0.2% du salaire assuré ou du salaire AVS.